

0

RCANY 158 0945
24365 EURCOM

MARCOM 4 BRU

BRUXELLES, LE 1ER MARS 1966

TELEX NR.

3896

BUREAU DE WASHINGTON

INF

INFORMATION A LA PRESSE IP(66)28

MONTANT SUPPLEMENTAIRE POUR LES OEUF EN COQUILLE

LA COMMISSION DE LA CEE A DECIDE POUR LE 28 FEVRIER 1966 QUE LE MONTANT SUPPLEMENTAIRE DE 0,10 UC/KG (0,40 DM.KG.) SERA DESORMAIS APPLICABLE AUX IMPORTATIONS D'OEUF EN COQUILLE EN PROVENANCE DES PAYS TIERS SUIVANTS : LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, LE DANEMARK, LA HONGRIE, LA ROUMANIE, E L'URUGUAY.

LA REGLEMENT EST PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES DU 1ER MARS 1966 ET ENTRERA EN VIGUEUR LE 4 MARS 1966.

MARCOM 4 BRU
24365M